

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Réception des soumissions - TPSGC / Bid Receiving  
- PWGSC  
1550, Avenue d'Estimauville  
1550, D'Estimauville Avenue  
Québec  
Québec  
G1J 0C7

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
TPSGC-PWGSC  
601-1550, Avenue d'Estimauville  
Québec  
Québec  
G1J 0C7

<b>Title - Sujet</b> Réfection bastion et mur Montcalm	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EE520-160011/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 003
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> EE520-160011	<b>Date</b> 2015-05-12
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$QCM-004-16416	
<b>File No. - N° de dossier</b> QCM-5-38002 (004)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2015-05-22</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Fournier, Caroline	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> qcm004
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (418) 649-2826 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (418) 648-2209
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> PWGSC/TPSGC 3, PASSAGE DU CHIEN D'OR ESC 2 PARCS QUEBEC Québec G1R3Z8 Canada	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> VOIR DOC	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

Solicitation No. - N° de l'invitation

EE520-160011/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE520-160011

Amd. No. - N° de la modif.

003

File No. - N° du dossier

QCM-5-38002

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm004

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

### AVIS DE MODIFICATION NO. 3

Inclus dans cette modification :

**1. Ajout d'une clause dans les conditions supplémentaires du document d'invitation.**

**2. Questions et réponses (1 à 15)**

**3. Addenda no. 1**

**4. Appendice 1 – Formulaire de prix combinés (voir Fichier Excel)**

---

**1. Ajout d'une clause dans les conditions supplémentaires du document d'invitation.**

**Voir document d'invitation modifié incluant la clause CS02.**

**2.**

**Questions et réponses**

**Question 1 :**

Section de devis 03 45 00, Éléments préfabriqués en béton architectural (chaperon préfabriqués sur les murs de maçonnerie). Serait-il possible de mentionner que ces éléments soient sous la responsabilité de la section de devis de la maçonnerie, car l'installation devra être faite par des maçons ?

**Réponse 1 :**

Répondu dans addenda S-01.

\*\*\*\*\*

**Question 2 :**

Habituellement, lorsque nous soumissionnons à l'intérieur des murs de la Citadelle de Québec, nous n'incluons pas de montant pour le permis municipal de construction. Cependant, le présent projet est à l'intérieur des murs de la ville de Québec. Alors nous vous demandons si nous devons inclure à notre soumission le coût du permis municipal ?

**Réponse 2 :**

Non, il n'y aura pas de demande de permis à faire.

\*\*\*\*\*

**Question 3 :**

Les travaux d'asphaltage cités en objet seront-ils faits par la ville de Québec ou seront-ils à l'intérieur du présent projet?

**Réponse 3 :**

Les travaux d'asphaltage font partie du présent mandat.

\*\*\*\*\*

**Question 4 :**

Objet : Devis, section 01 29 00, Partie "A", page 3, article 5.1 et Partie "B", page 5, article 4.5

Aux deux endroits dans le devis cité en objet, il est fait mention de fournir et livrer 50 mètres linéaire de platelage neuf. Ce platelage neuf est-il le même que les deux grands pontages au mur Montcalm et au mur de la Canoterie ? Est-ce qu'il s'agit bien de livrer ces deux mêmes quantités au même endroit ?

**Réponse 4 :**

Cette question est traitée à l'addenda S-01

\*\*\*\*\*

**Question 5 :**

Objet : Devis, section 01 29 00, Partie "D", article 1.6.2, Partie "E", article 1.7.3 et Partie "F", article 1.8.2 .

Aux endroits du devis cités en objet, il est fait mention de démanteler le mur "**jusqu'à la maçonnerie saine**". Nous avons de la difficulté à calculer une variable que nous ne connaissons pas.

**Réponse 5 :**

Le démontage de la pleine épaisseur du mur (référence aux articles ci-haut mentionnés) doit être considéré en fonction de l'épaisseur du mur aux endroits visés par les travaux, tel qu'illustré sur les dessins. Le fait de mentionner que le démontage doit être fait jusqu'à la maçonnerie

saine fait référence au fait qu'il est possible que la limite de démontage illustrée soit modifiée en fonction de l'état de la maçonnerie rencontrée, d'où la raison de payer ces travaux selon les quantités réellement exécutées au chantier.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
EE520-160011/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
EE520-160011

Amd. No. - N° de la modif.  
003  
File No. - N° du dossier  
QCM-5-38002  
\*\*\*\*\*

Buyer ID - Id de l'acheteur  
qcm004  
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

**Question 6 :**

Serait-il possible de reporter la date de fermeture de soumission, étant donné l'envergure des travaux ?

**Réponse 6 :**

La fermeture de la soumission est déplacée au 22 mai 2015 à 14H00.

\*\*\*\*\*

**Question 7 :**

Objet : feuille 11 de 20, note 3 dans l'encadré à la droite sur le plan

Sauf erreur, nous n'avons pas trouvé dans les documents de soumission de spécifications techniques de l'enduit hydrofuge et oléofuge tel que cité en objet.

**Réponse 7 :**

C'est enduit n'est pas spécifié de façon précise, la fiche technique du produit que l'entrepreneur souhaitera utiliser devra être soumise pour approbation.

\*\*\*\*\*

**Question 8 :**

Pouvez-vous nous fournir l'étude géotechnique et l'étude environnementale du site ?

**Réponse 8 :**

Il n'y a pas d'étude géotechnique qui a été réalisée par TPSGC relative à cette portée de travail. Pour ce qui est de l'étude environnementale, la teneur, le niveau de contamination et le volume des sols contaminés sont présentés au bordereau de soumission révisé faisant partie de l'addenda 1.

\*\*\*\*\*

**Question 9 :**

Quels sont la nature et le niveau de contamination des matériaux à disposer ?

**Réponse 9 :**

Voir Formulaire de prix combinés.

\*\*\*\*\*

**Question 10 :**

Est-ce que tous les matériaux excavés devront être mis en pile, avec toiles au-dessus et en dessous pour caractérisation ?

**Réponse 10 :**

Voir Addenda S-01

\*\*\*\*\*

**Question 11 :**

Quelles sont les restrictions au niveau de la circulation ? La rue des remparts et la côte de la Canoterie devront être fermées temporairement pendant les travaux d'excavation et de soutènement?

**Réponse 11 :**

Non, la circulation doit être maintenue en tout temps avec les limites de largeur de voies identifiées sur le plan.

\*\*\*\*\*

**Question 12 :**

Aux plans, il est mentionné que les murs de soutènement devront être retirés à la fin des travaux. Pouvez-vous revoir cette exigence, car le fait de retirer ce mur implique une méthode de travail beaucoup plus coûteuse?

**Réponse 12 :**

Le mur doit être retiré à la fin des travaux.

\*\*\*\*\*

**Question 13 :**

Lors de la visite, il a été mentionné que l'entrepreneur est responsable de trouver un site d'entreposage des sols pour caractérisation. Par contre, la loi oblige d'avoir un CA du MDDEP pour effectuer du transfert de matériaux contaminés. À ma connaissance, le site le plus près possédant ce genre de permis est à Sherbrooke. Les sites de St-Lambert, Lac St-Charles et St-Rosaire, ne possèdent pas ce permis. Le délai ne nous permet pas de faire une demande de CA pour un autre terrain du genre. Il est permis par la loi d'effectuer un transfert de matériaux contaminés sur un terrain fédéral déjà contaminé sur approbation du ministère. Vous devriez

Solicitation No. - N° de l'invitation  
EE520-160011/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
EE520-160011

Amd. No. - N° de la modif.  
003  
File No. - N° du dossier  
QCM-5-38002

Buyer ID - Id de l'acheteur  
qcm004  
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

revoir la possibilité de nous fournir un emplacement, sinon tous les matériaux excavés devront être disposés dans un site de traitement.

**Réponse 13 :**

Voir Addenda S-01

\*\*\*\*\*

**Question 14 :**

Objet 1 : Élévations E, F, G et H de la feuille 7 de 20 et note 2 de l'encadré du même plan.

Objet 2 : Les coupes 1, 2 et 3 de 12 qui se retrouve à la feuille 12 et coupe 4 de 13 qui se retrouve sur la feuille 13.

En objet 1, il est demandé de prévoir remplacer 10 % des pierres. En objet 2, il est demandé de prévoir de remplacer 15% des pierres. Quel est le bon pourcentage de remplacement svp? Il semble qu'aux autres élévations et coupes du mur Montcalm et de la Canoterie il y ait des différences de pourcentage également.

**Réponse 14 :**

Objet 1 : Le pourcentage de remplacement de pierres est de 10% pour le parement de pierre avant

Objet 2 : Le pourcentage de remplacement de pierres est de 15% pour le parement de pierre arrière

**Question 15 :**

Page 5/20; notes item 2; Il est demandé de fournir un pourcentage de pierre additionnelle selon certains secteurs, soit 15% entre les axes 1@7 et 5% entre les axes 7@9 des zones de démontage et rejointoiement.

Cela s'applique t'il aussi dans les zones de rejointoiement qui ont été dégagées par les travaux d'excavation ?

**Réponse 15 :**

Oui

3.

**Addenda no. 1**

**Voir page suivante.**



**Date :** Le 8 mai 2015

**Projet :** Réfection du bastion et du mur Montcalm  
Réfection du mur de la Canoterie  
Projet : R.054985.400

**Réf. :** WSP : 131-21559-06  
PC : 106/18/PR1-003

**Structure**                       **Aménagement extérieur**

### ADDENDA N° S-01

Tous les soumissionnaires doivent prendre connaissance des précisions, additions ou modifications suivantes indiquées dans le présent addenda, lequel fait partie intégrante des plans et devis. Cet addenda comprend 6 pages de texte.

#### BORDEREAU DE SOUMISSION

1. Partie E – Mur Montcalm

- a) L'article 1 de la « Partie E – Mur Montcalm » du bordereau de soumission est révisée comme suit :

Article	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total
<b>Partie E - Mur Montcalm</b>					
1 -	Gestion et évacuation des sols contaminés :				
a)	Inférieurs à B (HAP et métaux)	200	T.M.	_____ \$	_____ \$
b)	Inférieurs à C (HAM) et à B (HAP et métaux)	200	T.M.	_____ \$	_____ \$

#### PLANS

2. Réf. : Feuille de plan 1/20

- a) Prévoir défricher la zone de végétation au bas des murs du flanc gauche, de la face gauche et de la face droite sur une distance de 7,5 m par rapport à la face extérieure du mur.

3. Réf. : Feuilles 1, 2 et 3/20

- a) Prendre en considération les modifications suivantes en ce qui concerne les éléments d'éclairage de la Ville de Québec :
- Les trois lampadaires du bastion Montcalm seront démontés et remis à la Ville de Québec, leurs bases de béton ainsi que les conduits d'alimentation seront disposés comme rebut de chantier par l'Entrepreneur. Ce dernier devra fournir deux lampadaires temporaires sur poteaux de bois et raccordés au réseau existant.
  - L'Entrepreneur devra assurer l'alimentation électrique des lampadaires de la rue des Remparts entre Ste-Famille et St-Flavien par le réseau existant, de même que maintenir cet éclairage fonctionnel durant tout le chantier.
  - L'Entrepreneur devra permettre à la Ville de Québec d'installer les nouvelles bases de lampadaire et les conduits d'alimentation du bastion Montcalm au moment opportun dans son calendrier de travail. Il devra assurer la coordination de ces installations et le positionnement des lampadaires, le tout en coordination avec la Ville de Québec.

4. Réf. : Feuille de plan 4/20 – Vue en plan générale (phase A)

- a) Mettre en place des systèmes de toiles et de contreplaqués sur les échafaudages ainsi que sur les clôtures de chantier pour assurer la protection des véhicules dans le stationnement adjacent au bas du mur du flanc gauche, de même que pour protéger la circulation dans la côte de la Canoterie.

5. Réf. : Feuille de plan 12/20

- a) Sur les coupes types existantes 1, 2 et 3, considérer que le mur de soutènement temporaire (tel qu'il est illustré) n'est pas existant et qu'il doit être mis en place et retiré à la fin des travaux.

6. Réf. : Feuille de plan 13/20

- a) Sur la coupe type 4 proposée, considérer que le remblayage à l'avant du mur doit être fait avec un matériau granulaire de type 2 compacté à un degré de compactage au moins égal à 95 % de la densité sèche maximale obtenue à l'essai Proctor modifié jusqu'à 150 mm de la surface du sol, et que les derniers 150 mm doivent être comblés avec la terre végétale et du gazon en plaques.
- b) Sur la coupe type 5 proposée, considérer que le remblayage à l'avant du mur, sous la dalle de béton à reconstruire, doit être fait avec un matériau granulaire de type 1 compacté à un degré de compactage au moins égal à 95 % de la densité sèche maximale obtenue à l'essai Proctor modifié.

7. Réf. : Feuille de plan 17/20

- a) Sur le détail type 20, l'infrastructure sous le nouveau trottoir, la bordure et le pavage à reconstruire doit être telle que celle spécifiée sur la coupe type 22.

DEVIS TECHNIQUE

8. Réf. : Section 01 11 00 (Sommaire des travaux)

- a) Remplacer l'article 1.2 par ce qui suit :

**1.2 Échéancier de réalisation**

- .1 *Les dates de fin des travaux et de clôture du chantier pour les deux phases de réalisation du chantier sont les suivantes :*

Phase A

- .1 *Finaliser les travaux du mur Montcalm (du côté de la côte de la Canoterie) pour le 30 août 2015;*
- .2 *Finaliser les travaux du mur Montcalm (du côté de la rue des Remparts) pour le 30 octobre 2015;*
- .3 *Finaliser les travaux du bastion Montcalm (du côté de la rue des Remparts) pour le 30 octobre 2015, excluant le couronnement;*
- .4 *Finaliser au moins le drainage et le remblayage de base sous-jacent à la plateforme du bastion Montcalm et clôturer le chantier pour le 27 novembre 2015.*

Phase B

- .1 *Finaliser la construction de la plateforme du bastion Montcalm pour le 30 août 2016;*
- .2 *Finaliser les travaux du bastion Montcalm du côté extérieur (incluant les chaperons) pour le 28 octobre 2016;*
- .3 *Finaliser les travaux du mur de la Canoterie (2 côtés) et la pose du couronnement pour le 28 octobre 2016;*
- .4 *Clôture du chantier : 25 novembre 2016.*
- .2 *L'Entrepreneur doit prévoir et assumer les coûts relatifs aux installations de protection et de chauffage temporaires des ouvrages pour respecter les échéances contractuelles.*

9. Réf. : Section 01 29 00 (Mesurage aux fins de paiement)

- a) L'article 1.3.7.1 est remplacé par ce qui suit :

- .1 *L'article 7a) comprend l'enlèvement et la remise en place de tous les éléments identifiés ou présents dans la zone des travaux (tels les garde-*

*corps, les luminaires et leur base), les clôtures, les trottoirs, les bordures et les plateformes, les pavés et le pavage, le mobilier urbain, la borne-fontaine, les canons, la signalisation et tout autre élément devant être déplacé ou démantelé pour permettre l'exécution des travaux, de même que toute dépense incidente. Ce poste doit également inclure la fourniture et la livraison au 280, rue Saint-Dominique, de 75 mètres linéaires de platelage de bois neuf pour la terrasse.*

b) L'article 1.4.5 est remplacé par ce qui suit :

*.5 Article 5 – Travaux d'aménagements divers : cet article comprend l'enlèvement et la remise en place de tous les éléments identifiés ou présents dans la zone des travaux (tels l'escalier, les garde-corps, les luminaires et leur base), les clôtures, les trottoirs, les bordures, les pavés et le pavage, le mobilier urbain, la signalisation et tout autre élément devant être déplacé ou démantelé pour permettre l'exécution des travaux, ainsi que toute autre dépense incidente.*

c) L'article 1.7.1 est remplacé par ce qui suit :

*.1 Article 1 – Gestion et évacuation des sols contaminés :*

*.1 L'article 1a) comprend la gestion et l'évacuation des sols contaminés inférieurs à B (HAP et métaux). Ce poste sera payé au poids (T.M.) de sols contaminés évacués du chantier, lequel sera comptabilisé en fonction des billets de transport et de décharge des matériaux. Le prix soumis doit inclure les frais de chargement, de transport et de disposition vers un site d'enfouissement compatible avec le niveau et le type de contamination rencontré (réf. section 31 23 33.01), de même que toute autre dépense incidente.*

*.2 L'article 1b) comprend la gestion et l'évacuation des sols contaminés inférieurs à C (HAM) et à B (HAP et métaux). Ce poste sera payé au poids (T.M.) de sols contaminés évacués du chantier, lequel sera comptabilisé en fonction des billets de transport et de décharge des matériaux. Le prix soumis doit inclure les frais de chargement, de transport et de disposition vers un site d'enfouissement compatible avec le niveau et le type de contamination rencontré (réf. section 31 23 33.01), de même que toute autre dépense incidente.*

10. Réf. : Section 03 45 00 (Éléments préfabriqués en béton architectural)

a) Les éléments préfabriqués en béton architectural doivent être mis en place par l'entrepreneur spécialisé en maçonnerie.

11. Réf. : Section 06 10 00 (Charpenterie)

- a) Article 2.2 : tout le bois pour la construction du chaperon, des lambourdes, des bordures, du platelage et du fascia doit être traité sous pression et sans incision.

12. Réf. : Section 31 23 33.01 (Excavation, creusage de tranchées et remblayage)

- a) Ajouter l'article 1.2.3 qui suit :

*.3 Gestion des sols contaminés :*

*.1 Loi sur le transport des marchandises dangereuses;*

*.2 Documentation du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME), 1999;*

*.3 Règlement sur le stockage et les centres de transfert des sols contaminés, MDDELCC 2014.*

- b) Remplacer l'article 1.3.9 par ce qui suit :

*.9 Matériaux contaminés : matériaux de déblais, mais devant être disposés dans des sites appropriés en fonction du niveau et du type de contamination.*

- c) Remplacer l'article 1.5.3 par ce qui suit :

*.3 Tous les matériaux d'excavation provenant d'un secteur potentiellement contaminé devront être évacués du site, le tout conformément à la Politique du MDDELCC (Politique de protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés). Si d'autres échantillonnages de caractérisation sont requis, ceux-ci seront effectués par le Représentant du Ministère qui transmettra les résultats de ces essais dans un délai de 48 heures.*

- d) Ajouter l'article 1.5.4 qui suit :

*.4 Tous les matériaux d'excavation provenant des secteurs non contaminés devront être évacués du site conformément aux exigences applicables. Le Représentant du Ministère fournira à l'Entrepreneur les fiches d'échantillonnage afin d'attester de la caractérisation environnementale de ces matériaux (si requis). Si d'autres échantillonnages de caractérisation sont requis, ceux-ci seront effectués par le Représentant du Ministère qui transmettra les résultats de ces essais dans un délai de 48 heures.*

- e) Remplacer l'article 1.6.1.2 par ce qui suit :

*.2 Tout matériau d'excavation peut être réutilisé comme matériau de remblayage s'il répond aux exigences granulométriques spécifiées, à moins qu'il soit contaminé. Dans lequel cas, il doit être évacué du chantier selon les exigences applicables.*

- f) Remplacer l'article 1.6.1.3 par ce qui suit :
- .3 Tous les matériaux d'excavation doivent être caractérisés et gérés en fonction des exigences de la Politique du MDDELCC.*
- g) Les articles 3.6.1, 3.6.2 et 3.6.3 sont annulés.
- h) Remplacer l'article 3.12.1 par ce qui suit :
- .1 Les matériaux d'excavation peuvent être réutilisés pour effectuer le remblayage des excavations, à condition qu'ils soient conformes aux exigences granulométriques énoncées. Les matériaux excédentaires contaminés ou non devront être gérés selon les exigences des politiques applicables.*

Pour Mélanie Tremblay, ingénieure  
OIQ n° 110830

Solicitation No. - N° de l'invitation

EE520-160011/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE520-160011

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCM-5-38002

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm004

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## INVITATION À SOUMISSIONNER

### AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

**DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRE:** Les entreprises souhaitant présenter des soumissions pour ce projet devraient obtenir les documents relatifs aux appels d'offres en passant par le fournisseur de service

<https://www.achatsetventes-buyandsell.gc.ca/>

### AJUSTEMENT DU PRIX DU BITUME

Cet appel d'offres comporte une clause d'ajustement du prix pour le bitume. Consulter les conditions supplémentaires.

### APPUYER LE RECOURS AUX APPRENTIS

Dans son Plan d'action économique de 2013, le gouvernement du Canada propose de soutenir l'embauche d'apprentis dans le cadre des projets de construction et d'entretien du gouvernement fédéral. Vous référer à IP11

Solicitation No. - N° de l'invitation

EE520-160011/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE520-160011

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCM-5-38002

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm004

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## TABLE DES MATIÈRES

### INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01	Dispositions relatives à l'intégrité, renseignements connexes
IP02	Documents de soumission
IP03	Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
IP04	Visite <a href="#">optionnelle</a> des lieux
IP05	Révision des soumissions
IP06	Résultats de l'appel d'offres
IP07	<a href="#">Fonds insuffisants</a>
IP08	Période de validité des soumissions
IP09	<a href="#">Documents de construction</a>
IP10	<a href="#">Exigences relatives à la sécurité</a>
IP11	Initiative de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour l'embauche d'apprentis
IP12	Sites Web
IP13	Soumission financière

### R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION - EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION (IG) (2015-02-25)

Les articles suivants de la clause R2710T sont reproduits sur le site [Web https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R)

IG01	Dispositions relatives à l'intégrité - soumission
IG02	La soumission
IG03	Identité ou capacité civile du soumissionnaire
IG04	Taxes applicables
IG05	Frais d'immobilisation
IG06	Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
IG07	Liste des sous-traitants et fournisseurs
IG08	Exigences relatives à la garantie de soumission
IG09	Livraison des soumissions
IG10	Révision des soumissions
IG11	Rejet de la soumission
IG12	Coûts relatifs aux soumissions
IG13	Numéro d'entreprise – approvisionnement
IG14	Respect des lois applicables
IG15	Approvisionnement des matériaux de remplacement
IG16	Évaluation du rendement
IG17	Conflit d'intérêts / Avantage indus.

### CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01	Condition d'assurance
CS02	<a href="#">Ajustement du prix du bitume</a>

Solicitation No. - N° de l'invitation

EE520-160011/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE520-160011

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCM-5-38002

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm004

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)**

### **FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)**

- SA01 Identification du projet
- SA02 Nom commercial et adresse du soumissionnaire
- SA03 Offre
- SA04 Période de validité des soumissions
- SA05 Acceptation et contrat
- SA06 Durée des travaux
- SA07 Garantie de soumission
- SA08 Signature

### **APPENDICE 1- FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS**

### **APPENDICE 2 - LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUS LES INDIVIDUS QUI SONT ACTUELLEMENT SOIT ADMINISTRATEURS ET OU PROPRIÉTAIRE DE L'ENTREPRISE DU SOUMISSIONNAIRE**

### **APPENDICE 3 - ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS**

### **APPENDICE 4 - POUVOIRS DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE**

### **ANNEXE A - ATTESTATION D'ASSURANCE**

### **ANNEXE B - RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS**

## INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

### IP01 DISPOSITIONS RELATIVES A L'INTEGRITE – RENSEIGNEMENTS CONNEXES

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article IG01, Dispositions relatives à l'intégrité - soumission des Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2015-02-25). Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

### IP02 DOCUMENTS DE SOUMISSION

1. Les documents suivants constituent les documents de soumission:
  - a. Appel d'offres - Page 1;
  - b. Instructions particulières aux soumissionnaires
  - c. Instructions générales – services de construction – exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2015-02-25)
  - d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat";
  - e. Dessins et devis;
  - f. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant; et
  - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2. Les Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

### IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

1. Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1 (caroline.fournier@tpsgc-pwgsc.gc.ca), et ce le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG15 de la R2710T toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

### IP04 VISITE OPTIONNELLE DES LIEUX

Il y aura une visite des lieux le 6 mai 2015 à 13h30. Les soumissionnaires intéressés devront se présenter au 3, Passage du Chien d'Or à Québec.

## IP05 RÉVISION DES SOUMISSIONS

Une soumission peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à l'IG10 de la R2710T. Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le (418) 648-2209.

## IP06 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

1. Un dépouillement public des soumissions aura lieu au bureau désigné sur la page frontispice «Appel d'offres» pour la réception des soumissions, peu de temps après l'heure indiquée pour la clôture des soumissions.
2. Après la date de clôture pour la réception des soumissions, on peut demander les résultats de l'appel d'offres en téléphonant au numéro de téléphone (418) 649-2888.

## IP07 FONDS INSUFFISANTS

Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux, le Canada pourra

- a. annuler l'appel d'offres; ou
- b. obtenir des fonds supplémentaires et attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse; et/ou
- c. négocier une réduction maximale de 15% du prix offert et/ou de la portée des travaux avec le soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse. Si le Canada n'arrive pas à une entente satisfaisante, il exercera l'option a) ou b).

## IP08 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
2. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. de l'IP08 est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
3. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. de l'IP08 n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
  - a) poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
  - b) annuler l'appel d'offres.
4. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de R2710T

## IP09 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION

À l'attribution du contrat, une copie papier des dessins signés et scellés, du devis et des modifications sera fournie à l'entrepreneur retenu. Des copies supplémentaires, jusqu'à concurrence de deux (2), seront fournies sans frais à la demande de l'entrepreneur. Il incombera à l'entrepreneur d'obtenir les autres exemplaires dont il peut avoir besoin et, le cas échéant, d'en assurer les coûts.

## IP10 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

### Sans objet

## IP11 INITIATIVE DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

1. Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui soumissionnent pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Dans le Plan d'action économique (PAE) de 2013, le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les soumissionnaires ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
3. Par l'entremise du Plan d'action économique de 2013 et de son appui aux programmes de formation, le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à : [www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca). Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
4. Les attestations signées (APPENDICE 4) aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti \* autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien.

Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à l'APPENDICE 4.

Si vous acceptez, veuillez compléter et apposer votre signature à l'APPENDICE 4

*\* Le ratio compagnon/apprenti, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agrèés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.*

Solicitation No. - N° de l'invitation

EE520-160011/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE520-160011

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCM-5-38002

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm004

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **IP12 SITES WEB**

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues

<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494&section=text#appl>

Achats et ventes <https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes <http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf>

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505.pdf>

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA) <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

Services de sécurité industrielle <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html>

TPSGC, Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire (PWGSC-TPSGC 229)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html#f229>

TPSGC, Formulaire relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

## **IP13 SOUMISSION FINANCIÈRE**

Le montant total de la soumission exclut les taxes

## CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

### CS01 CONDITIONS D'ASSURANCE

- 1) Polices d'assurance
  - a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
  - b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.
- 2) Période d'assurance
  - a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
  - b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.
- 3) Preuve d'assurance
  - a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
  - b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.
- 4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.
- 5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EE520-160011/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE520-160011

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCM-5-38002

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm004

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## CS02 AJUSTEMENT DU PRIX DU BITUME

1. Le prix du bitume incorporé à l'enrobé bitumineux sera ajusté chaque mois durant lequel il y a pose d'enrobé et une variation supérieure à 5 % est enregistrée entre le prix de référence de ce mois et le prix de référence du mois précédant la clôture des soumissions. L'ajustement du prix sera calculé conformément à la formule d'ajustement du prix applicable décrite à l'alinéa 2.
  2. Formules d'ajustement du prix:
    - a) Lorsque le prix de référence du mois où il y a pose d'enrobé est supérieur à 105% du prix de référence du mois précédant la clôture des soumissions, le Canada verse à l'entrepreneur une compensation calculée de la façon suivante :

(Exemple basée sur une augmentation de 5%)  
 $MA = (PRe - 1,05 PRs) \times \text{quantité de bitume en tonnes}$
    - b) Lorsque le prix de référence du mois où il y a pose d'enrobé est inférieur à 95% du prix de référence du mois précédant la clôture des soumissions, le Canada déduit du paiement mensuel versé à l'entrepreneur, un montant calculé de la façon suivante :

(Exemple basée sur une diminution de 5%)  
 $MA = (0,95PRs - PRe) \times \text{quantité de bitume en tonnes}$

MA = montant d'ajustement du prix du bitume, en dollars

PRs = prix de référence du bitume du mois précédant la clôture des soumissions

PRe = prix de référence du bitume du mois où il y a pose d'enrobé.
- Le prix de référence utilisé pour le calcul de l'ajustement est le prix minimal du bitume de classe de performance PG 58-28, PG 58-34 ou PG 64-34, selon le cas, établi dans les offres permanentes retenues pour l'approvisionnement en bitume du ministère des Transports du Québec (MTQ), tels que diffusés sur le site Internet de Constructo, site de diffusion officiel du gouvernement du Québec ([www.seao.ca](http://www.seao.ca)).
3. Pour chaque mois où un montant d'ajustement est établi, le Canada détermine la quantité de bitume utilisée à partir du pourcentage de bitume fixé dans la formule finale d'enrobé.
  4. Les montants d'ajustement apparaîtront au formulaire de Demande de paiement progressif pour les mois où il y a pose d'enrobé.

## DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

### 1. Les documents suivants constituent le contrat:

- a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
- b. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
- c. Dessins et devis;
- d. Conditions générales et clauses:
 

CG1	Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2015-04-01);
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2015-02-25);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2015-02-25);
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2850D	(2015-02-25);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D	(2013-04-25);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);
CG8	Règlement des différends	R2882D	(2015-02-25);
CG9	Garantie contractuelle	R2890D	(2014-06-26);
CG10	Assurances	R2900D	(2008-05-12);
	Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D	(2015-02-25);
	Conditions supplémentaires		
- e. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
- f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
- g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.

### 2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

### 3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EE520-160011/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE520-160011

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCM-5-38002

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm004

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

### SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

Réfection du bastion et du mur Montcalm et réfection du mur de la Canoterie, Québec, Qc.

Projet : R.054985.400

### SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Nom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_ Télécopieur: \_\_\_\_\_ NEA \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

### SA03 OFFRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le **MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION INDIQUÉ DANS L'APPENDICE 1.**

### SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

La soumission ne peut être retirée pour une période de **soixante (60)** jours suivant la date de clôture de l'invitation.

### SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire est formé entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés aux Documents du contrat.

### SA06 DURÉE DES TRAVAUX

Les travaux devront être complétés en 2 phases :

Phase 1 : de l'avis d'acceptation de l'offre au 30 octobre 2015;

Phase 2 : du 15 avril 2016 au 28 octobre 2016.

### SA07 GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire joint à sa soumission une garantie de soumission conformément à l'IG08 - Exigences relatives à la garantie de soumission de la R2710T -Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission

### SA08 SIGNATURE

\_\_\_\_\_  
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (Tapés ou lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

EE520-160011/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE520-160011

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCM-5-38002

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm004

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS**

Voir fichier Excel annexé



Solicitation No. - N° de l'invitation

EE520-160011/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE520-160011

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCM-5-38002

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm004

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

### **APPENDICE 3 – ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS**

*Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois ou à la fin des travaux un rapport tel qu'inclus à l'annexe C « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats ».*

*Nom:* \_\_\_\_\_

*Signature:* \_\_\_\_\_

*Nom de la compagnie:* \_\_\_\_\_

*Dénomination sociale:* \_\_\_\_\_

*Numéro de l'invitation à soumissionner:* \_\_\_\_\_

*Nombre d'employés de l'entreprise:* \_\_\_\_\_

*Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat:* \_\_\_\_\_

*Métiers spécialisés de ces apprentis;*

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Solicitation No. - N° de l'invitation

EE520-160011/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE520-160011

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCM-5-38002

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm004

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## APPENDICE 4 – POUVOIRS DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE

### SERONT NOMMÉS A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT.

L'autorité contractante est :

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Ministère : \_\_\_\_\_

Division : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

courriel : \_\_\_\_\_

Responsable technique :

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Ministère : \_\_\_\_\_

Division : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

courriel : \_\_\_\_\_

Solicitation No. - N° de l'invitation

EE520-160011/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE520-160011

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCM-5-38002

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm004

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**ANNEXE A – ATTESTATION D'ASSURANCE** (N'est pas requise lors du dépôt de soumission)**ATTESTATION D'ASSURANCE**

Page 1 de 2

Description et emplacement des travaux Réfection du bastion et du mur Montcalm et réfection du mur de la Canoterie	N° de contrat. EE520-160011/001/QCM
	N° de projet R.054985.400

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent Code postal	Adresse (N°, rue)	Ville	Province
---	-------------------	-------	----------

Nom de l'assuré (Entrepreneur)	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code Postal
--------------------------------	-------------------	-------	----------	-------------

Assuré additionnel <b>Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux</b>
--

Genre d'assurance	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie		
				Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après travaux
<b>Responsabilité civile des entreprises</b>				\$	\$	\$
<b>Responsabilité complémentaire/exc édentaire.</b>				\$	\$	\$
<b>Assurance des chantiers / Risques d'installation</b>				\$		

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l')assureur(s) (Cadre, agent, courtier)

Numéro de téléphone

Signature

Date J / M / A

Solicitation No. - N° de l'invitation

EE520-160011/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE520-160011

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCM-5-38002

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm004

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## ATTESTATION D'ASSURANCE Page 2 de 2

### Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

### Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins **5 000 000 \$**;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins **5 000 000 \$**.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

### Assurance des chantiers / Risques d'installation

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.

Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.

Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, le cyber et le terrorisme.

La police doit avoir un plafond qui n'est **pas inférieur à la somme de la valeur du contrat** plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.

Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu d'icelle doit être payée à sa Majesté ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (<https://achatsetventes.qc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2>).

